

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST  
MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE

Session extraordinaire du Conseil provisoire de la Municipalité d'Hébertville, Lac-Saint-Jean-Est, qui siège ce Lundi 23 mars 2026 à 19 h 00, en la salle Tremblay-Équipement, salle de délibérations régulières du Conseil, située à l'Hôtel de ville secteur Saint-Bruno :

**Sont présents(es) :** M. Sylvain Boily  
M. François Claveau  
M. Michel Claveau  
M. Tony Côté  
M. Sylvain Lemay  
M. Sylvain Maltais  
M. Yvan Thériault  
MME Émilie Vaillancourt

**Sont absents(es) :** M. Marc Richard  
M. Dave Simard

Assistent également à la séance, MME RACHEL BOURGET, directrice générale, M. SYLVAIN LEMAY, conseiller stratégique de mise en œuvre de la fusion, et M. PHILIPPE LUSINCHI, urbaniste.

Le président de la séance, Monsieur le maire François Claveau, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, Monsieur le maire, François Claveau, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire François Claveau souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

**129.03.26** **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Il est proposé par M. Sylvain Maltais, appuyé par Mme Émilie Vaillancourt et résolu à l'unanimité des membres présents de renoncer à l'avis de convocation et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

## CORRESPONDANCE

### **3. UNE CORRESPONDANCE DE LA COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC, RECUE LE 12 MARS 2026**

Nous avons reçu une correspondance de la Commission de toponymie du Québec attestant qu'elle a officialisé le nom de Rue Émond en remplacement du nom de Rue Fortin secteur d'Hébertville.

### **4. UNE LETTRE DE DOMINIQUE DUFOUR, DIRECTEUR AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION, DIRECTION RÉGIONALE, RECUE PAR COURRIEL LE 10 MARS 2026**

Une lettre de Dominique Dufour, directeur au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, direction régionale, reçue par courriel le 10 mars 2026, informant qu'un montant de 681 158 \$ sera versé à la Municipalité d'Hébertville dans le cadre du Programme d'aide financière au regroupement municipal (PAFREM).

### **5. CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST POUR LE RÈGLEMENT 435-25 DU SECTEUR SAINT-BRUNO, EN DATE DU 11 MARS 2026**

Une lettre de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est datée du 11 mars 2026 à laquelle est joint le Certificat de conformité approuvant le règlement 435-25 de la municipalité d'Hébertville ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 274-06 du secteur Saint-Bruno et ses amendements en vigueur.

## ADMINISTRATION - GREFFE - FINANCE

### **130.03.26 6. ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER DE LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE POUR LA PÉRIODE DU 18 FÉVRIER AU 23 MARS 2026**

LES LISTES DES COMPTES SUIVANTES ONT ÉTÉ PRODUITES AU CONSEIL :

<b><u>2025- 2026</u></b>	<b><u>Saint-Bruno</u></b>	<b><u>Hébertville</u></b>	<b><u>Hébertville- Station</u></b>
COMPTES À PAYER 2025	4 142.01 \$	780.60 \$	61 670.86 \$
COMPTES À PAYER 2026	150 980.94 \$	208 362.40 \$	119 133.10 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS 2025	___ 0 ___ \$	___ 0 ___ \$	___ 0 ___ \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS ET DS 2026	69 937.06 \$	95 135.18 \$	67 694.84 \$
SALAIRES NETS DÉJÀ PAYÉS	135 587 \$	111 997.06 \$	41 219.00 \$

Il est proposé par M. Sylvain Maltais, appuyé par M. Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter les listes des comptes à payer produites au Conseil pour la période du 18 février au 23 mars 2026, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser la Directrice des finances à libérer les fonds à cet effet.

Il est en outre résolu que les comptes déjà payés par chèque ainsi que les salaires nets payés pour ladite période par chacun des secteurs soient et sont acceptés tels que libérés.

Je, soussignée, Kathy Fortin, Directrice des finances et trésorerie, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses précédemment décrites sont entérinées par le Conseil de la Municipalité d'Hébertville.

SIGNÉ CE 23 MARS 2026

Kathy Fortin, Directrice des finances et trésorerie

ADOPTÉE

**131.03.26 7. AUTORISATION POUR L'AUGMENTATION DE LA MARGE DE CRÉDIT DE LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE**

**CONSIDÉRANT** que les municipalités de Saint-Bruno, d'Hébertville et d'Hébertville-Station ont été regroupées en une seule entité municipale portant le nom de « Municipalité d'Hébertville » en vertu du décret no 1498-2025 adopté le 17 décembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 1093 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), la Municipalité peut, par résolution, décréter des emprunts temporaires pour le paiement de dépenses d'administration courante ;

**CONSIDÉRANT** que la marge de crédit actuelle est de 1 000 000 \$ ;

**CONSIDÉRANT** les besoins de liquidités à court terme pour assurer les dépenses courantes de la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT** que, dans l'attente de l'émission et de la perception des comptes de taxes, la Municipalité doit disposer de liquidités suffisantes pour assumer ses obligations courantes ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal souhaite augmenter la marge de crédit d'un montant supplémentaire en fonction de la capacité d'emprunt déterminée par l'institution financière Desjardins, soit 25% des revenus de taxation ;

**À CES CAUSES,**

Il est proposé par M. Michel Claveau, appuyé par M. Sylvain Boily, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil autorise et approuve l'augmentation de la marge de crédit pour un montant maximal déterminé par l'institution financière, soit 25% des revenus de taxation, actuellement estimé à 3 195 500 \$, afin de pourvoir aux besoins de liquidités à court terme de la Municipalité.

**QUE** le maire François Claveau et/ou la directrice des finances Kathy Fortin, soient autorisés à signer toute la documentation requise, pour et au nom de la Municipalité d'Hébertville, afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

**132.03.26 8. APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2024 ET DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026 DE L'OFFICE D'HABITATION JEANNOIS**

**CONSIDÉRANT** la réception du rapport d'approbation du budget 2026 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal doit verser un montant équivalant à 10 % du déficit anticipé, le tout sous réserve des modifications qui peuvent être apportées lors de l'acceptation finale par la S.H.Q. ;

**CONSIDÉRANT** la lettre reçue de l'Office d'habitation Jeannois en date du 3 mars 2026 présentant les montants dus incluant les subventions pour l'ancienne municipalité de Saint-Bruno, soit :

État des contributions HLM : 2 895 \$ ;

Subvention à recevoir 2026 : 2 786 \$ ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme Émilie Vaillancourt, appuyée par M. Tony Côté et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver les états financiers 2024 ainsi que les prévisions budgétaires 2026 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025, et d'autoriser le paiement de 5 681 \$ comprenant les états financiers 2024 ainsi que la subvention 2026.

ADOPTÉE

**133.03.26 9. FIN DES ACTIVITÉS ET DISSOLUTION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC INDUSTRIEL DU SECTEUR SUD**

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie Intermunicipale du Parc Industriel du Secteur Sud (Régie) a été créée en 1997 et que la première rencontre du conseil d'administration s'est tenue en décembre 1997 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la création de cette Régie avait comme objectif de mettre en place un parc industriel de grande envergure qui permettrait d'attirer de grandes entreprises qui pourraient générer des retombées économiques importantes par la

création de bons emplois en plus de favoriser l'établissement de nouvelles familles dans les différentes municipalités membres de la Régie ;

**CONSIDÉRANT QU'**aujourd'hui, la Régie dispose de peu de terrains disponibles pour assurer son développement et son avenir ;

**CONSIDÉRANT QUE** les espaces disponibles sont affectés par des contraintes, principalement par la présence de milieux humides identifiés dans le plan édicté par la MRC ;

**CONSIDÉRANT QU'**au fil des ans, certaines municipalités se sont retirées de l'Entente Intermunicipale, en l'occurrence la ville de Desbiens, la municipalité de Saint-Bruno et plus récemment la ville d'Alma ;

**CONSIDÉRANT** la Résolution numéro 2026-787 du conseil d'administration de la Régie Intermunicipale du Parc Industriel du Secteur Sud adoptée lors d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie Intermunicipale du Parc Industriel du Secteur Sud tenue le mercredi 18 février 2026 fait état de mettre fin aux opérations de la Régie ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil d'administration de la Régie a confié le mandat au directeur général de la Régie d'entreprendre toutes les procédures devant mener à la dissolution de la Régie en fonction de paramètres édictés dans l'Entente Intermunicipale intervenue en novembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** la fusion intervenue entre les municipalités de Saint-Bruno, Hébertville et Hébertville-Station ;

**CONSIDÉRANT QUE**, dans le contexte actuel et en fonction des différents facteurs externes qui impactent de manière négative les opérations de la Régie, il serait opportun de mettre fin à la participation de la Municipalité d'Hébertville, secteurs Hébertville et Hébertville-Station, aux activités de la Régie ;

**CONSIDÉRANT** que les espaces de terrain disponibles pourront faire l'objet d'une cession envers la nouvelle municipalité d'Hébertville en fonction des paramètres de l'article 15 de l'Entente Intermunicipale en vigueur, exception faite d'un terrain faisant l'objet d'une offre d'achat avec la compagnie Kéridis jusqu'en novembre 2026 ;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. Michel Claveau, appuyé par M. Tony Côté et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité d'Hébertville avise la Régie qu'elle approuve la dissolution adoptée par le conseil d'administration lors de la séance du 18 février dernier en fonction des paramètres édictés dans l'Entente Intermunicipale intervenue en novembre 2023.

Il est en outre résolu que la Municipalité d'Hébertville, secteurs Hébertville et Hébertville-Station, confirment leur retrait dans le respect des modalités prévues à ladite Entente.

ADOPTÉE

134.03.26

**10. APPUI AUX DEMANDES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC QUANT À L'ABOLITION DU PROGRAMME DE L'EXPÉRIENCE QUÉBÉCOISE ET LES RESTRICTIONS POUR LE PROGRAMME DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES**

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme de l'expérience québécoise (PEQ), qui constituait une voie rapide vers la résidence permanente pour les travailleuses et travailleurs déjà établis au Québec et les diplômés du Québec, a été aboli le 19 novembre 2025 par le gouvernement du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette abolition a laissé sans solution de nombreuses personnes en emploi, notamment les travailleuses et travailleurs non qualifiés, malgré leur contribution essentielle à la vitalité des collectivités partout au Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Canada a imposé des restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) à l'automne 2024 qui causent depuis près d'un an des pertes importantes de main-d'œuvre dans les entreprises incapables de renouveler les permis de leurs travailleuses et travailleurs ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces restrictions au PTET ont des impacts économiques majeurs, incluant des risques de fermeture pour 3 500 des entreprises concernées ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des régions du Québec sont aux prises avec une pénurie de main-d'œuvre structurelle, et que le recours aux travailleuses et travailleurs étrangers temporaires demeure indispensable pour la vitalité de secteurs clés tels que la construction, la fabrication, la santé, la transformation alimentaire, les services de proximité et l'industrie touristique ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'abolition du PEQ a accru l'urgence d'agir pour le renouvellement des permis des travailleuses et travailleurs étrangers temporaires ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Union des municipalités du Québec (UMQ) considère que les mesures annoncées dans le Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ) demeurent insuffisantes pour corriger les effets de l'abolition du PEQ et demande la mise en place d'une clause de droits acquis pour les orphelins du PEQ ainsi que l'abandon des restrictions imposées au PTET et une clause de droits acquis pour les travailleuses et travailleurs concernés ;

**CONSIDÉRANT QUE** selon un sondage Léger commandé par l'UMQ, 79% de la population estime que la planification de l'immigration doit refléter les besoins de toutes les régions et permettre aux travailleuses et travailleurs établis de rester au Québec ;

**À CES CAUSES,**

Il est proposé par M. Sylvain Boily, appuyé par M. Sylvain Maltais et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la Municipalité d'Hébertville appuie les demandes de l'UMQ en immigration, soit de demander :

- Au gouvernement du Québec, la mise en place d'une clause de droits acquis pour les orphelins du PEQ.
- Au gouvernement du Canada :
  - La mise en place d'une clause de droits acquis pour les travailleuses et travailleurs du PTET déjà au pays ;
  - Des mesures transitoires claires et flexibles permettant aux entreprises de conserver les travailleuses et travailleurs étrangers déjà en poste et d'en recruter où les besoins sont critiques ;
  - Le rétablissement du processus de traitement simplifié ;
  - Des solutions réellement adaptées aux besoins des **PME** québécoises.

**QUE**, copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organismes suivants :

- Jean-François Roberge, ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ;
- André A. Morin, porte-parole du Parti libéral du Québec en matière d'immigration, de francisation et d'intégration ;
- Andrés Fontecilla, porte-parole de Québec solidaire en matière d'immigration, de francisation et d'intégration ;
- Paul St-Pierre Plamondon, chef et porte-parole du Parti québécois en matière d'immigration, de francisation et d'intégration ;
- Patty Hajdu, ministre de l'Emploi et des Familles ;
- Joël Lightound, lieutenant du Québec et ministre de la Transformation du gouvernement, des Travaux publics et de l'Approvisionnement ;
- Pierre Paul-Hus, lieutenant du Québec du Parti conservateur du Canada ;
- Alexandre Boulerice, porte-parole Développement économique du Québec du Nouveau parti démocratique ;
- Alexis Brunelle-Duceppe, porte-parole du Bloc québécois en matière d'Immigration, de Réfugiés et de Citoyenneté ;
- Éric Girard, député à l'Assemblée nationale du Québec pour la circonscription Lac-Saint-Jean ;
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE

**11. ADJUDICATION D'UNE SOUMISSION POUR IDENTITÉ VISUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DHÉBERTVILLE**

Ce point est remis à une séance ultérieure.

**135.03.26 12. AUTORISATION DE PAIEMENT POUR REMPLACEMENT D'UN PONCEAU RANG 3 OUEST SECTEUR HÉBERTVILLE-STATION - DÉCOMPTE NO 2**

**CONSIDÉRANT** que le décompte progressif # 2 a fait l'objet de vérification par le Service d'ingénierie de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, service responsable du projet ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation qui nous est faite quant au paiement à effectuer à l'entrepreneur Excavation Chicoutimi pour le décompte progressif no 2 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Yvan Thériault, appuyé par M. Sylvain Maltais et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le versement pour le décompte final (#2), soit un montant de 48 227.30 \$, incluant les taxes, à l'entreprise Excavation Chicoutimi, tel que recommandé par le Service d'ingénierie de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

ADOPTÉE

**136.03.26 13. RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION 2026 DE LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS**

Il est proposé par M. Sylvain Boily, appuyé par M. Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité d'Hébertville adhère à la FQM pour l'année 2026 au montant de 4 449.39 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE

**137.03.26 14. ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE VALMO ÉLECTRIQUE POUR REMPLACEMENT DE PANNEAUX ÉLECTRIQUES**

**CONSIDÉRANT QUE** la visite préventive des installations du secteur d'Hébertville effectuée par le Fonds d'assurance des municipalités du Québec, le 21 octobre 2025 et la recommandation faite visant l'installation de nouveaux panneaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** les recommandations et corrections devant être apportés aux panneaux électriques de certains édifices municipaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de service de Valmo Électrique daté du 17 février 2026 pour le démantèlement et l'installation de nouveaux panneaux électriques tel que décrit ci bas :

- Maison des jeunes secteur Hébertville : démantèlement de 3 panneaux et installation d'un nouveau panneau 200 ampères 60 circuits au montant 2 900 \$ plus taxes ;
- Garage municipal secteur Hébertville : démantèlement d'un panneau et installation d'un nouveau de 200 ampères 60 circuits au montant 3 250 \$ plus taxes ;
- Hôtel de ville secteur Hébertville : démantèlement d'un panneau et installation d'un nouveau de 200 ampères 60 circuits au montant 3 450 \$ plus taxes ;
- Hôtel de ville secteur Hébertville : démantèlement d'un panneau et installation d'un nouveau de 100 ampères 32 circuits au montant 3 450 \$ plus taxes ;

Il est proposé par M. Sylvain Boily, appuyé par M. Tony Côté et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'offre de service de Valmo Électrique daté du 17 février 2026 pour le démantèlement et l'installation de nouveaux panneaux électriques totalisant 10 850 \$ plus taxes, tel que décrit dans l'offre de service de Valmo électrique

Il est en outre résolu que ce montant soit financé à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de deux ans.

ADOPTÉE

**138.03.26 15. DEMANDE DE REHAUSSEMENT DU FINANCEMENT POUR LA POPOTE ROULANTE DES CINQ CANTONS**

**CONSIDÉRANT** la résolution 235.11.25, adoptée par l'ancienne municipalité de Saint-Bruno lors d'une séance ordinaire du 3 novembre 2025, octroyant une aide financière à la Popote roulante des Cinq-Cantons de 5 872 \$ pour l'année 2026, soit 2 \$ par habitant ;

**CONSIDÉRANT** que la population de l'ancienne municipalité de Saint-Bruno se chiffrait à **2 936 habitants**, selon le "décret de population" de l'Institut de la statistique du Québec, basé sur les prévisions de 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la nouvelle demande de l'organisme visant à ajuster le montant de 2026 pour combler la différence du 2.50 \$ par habitant, soit un soutien supplémentaire de 1 468 \$ qui permettrait d'assurer leur pérennité ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Tony Côté, appuyé par Mme Émilie Vaillancourt et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité d'Hébertville octroie un montant supplémentaire de 1 468 \$ à la Popote roulante des Cinq-Cantons afin de combler la différence de 2.50 \$ par habitant de l'ancienne municipalité de Saint-Bruno pour l'année 2026, suite à la demande de l'organisme.

ADOPTÉE

**139.03.26 16. SOUTIEN FINANCIER À LA PROGRAMMATION CULTURELLE P'TITE SACRISTIE - DEUXIÈME VERSEMENT**

**CONSIDÉRANT** que la demande de soutien financier de l'Académie, datée du 28 avril 2025, relativement aux activités de la P'tite Sacristie s'appliquait à la programmation culturelle 2025 et 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que la résolution 8372-2025 accorde un soutien financier à l'Académie d'un montant de 6 000 \$ pour le déploiement de la programmation culturelle 2025 ;

Il est proposé par M. Michel Claveau, appuyé par Mme Émilie Vaillancourt et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'octroyer le second versement de 6 000 \$ pour la programmation culturelle 2025-2026 de la P'tite Sacristie à l'Académie Porteur de musique.

D'informer l'organisme que la demande de récurrence de l'aide financière sera réévaluée lors de l'analyse des soutiens accordés aux organismes communautaires et locales réalisé afin d'uniformiser et assurer une saine gestion suite à la fusion municipale.

ADOPTÉE

140.03.26 17. **DON À JONQUIÈRE MÉDIC POUR LE DÉCÈS DE MONSIEUR JEAN-MARIE TREMBLAY ET MOTION DE SYMPATHIES À LA FAMILLE**

Il est proposé par M. Michel Claveau, appuyé par M. Sylvain Boily et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer une motion de sympathies à la famille de M. Jean-Marie Tremblay, maire de l'ancienne municipalité d'Hébertville de 1976 à 1987, ainsi qu'aux personnes endeuillées à la suite de son décès.

M. Jean-Marie Tremblay fut une figure marquante de l'ancienne municipalité d'Hébertville. Il était reconnu comme étant un homme de coeur, dévoué et proche de ses concitoyens.

Au nom du conseil municipal et de l'ensemble des citoyens, nous tenons à témoigner nos plus sincères condoléances à sa famille et à ses proches. Nous garderons en mémoire son dévouement exemplaire et l'empreinte indélébile qu'il a laissée dans notre communauté.

Il est en outre résolu d'autoriser un don de 100 \$ à l'organisme Jonquière-Médec, tel que demandé par la famille de Monsieur Tremblay.

ADOPTÉE

141.03.26 18. **ACQUISITION D'UN CONTENEUR À DÉCHET POUR LE SECTEUR DU CHEMIN DES SABLES SECTEUR HÉBERTVILLE**

**CONSIDÉRANT** que la RMR est responsable de la récupération des boues de fosses septiques et de la récupération des déchets pour toutes les municipalités du Lac St Jean ;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités ont délégué cette compétence à la RMR depuis de nombreuses années ;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités ne peuvent en vertu de cette délégation de compétences confier cette gestion à des entreprises privées ;

**CONSIDÉRANT** que les associations du Lac Gamelin, du Chemin des sables et du lac Barnabé doivent se conformer à cette exigence ;

**CONSIDÉRANT** l'analyse réalisée par la RMR pour évaluer le nombre de conteneurs requis en fonction du nombre de propriétaires à desservir puisque le service de porte à porte ne peut être réalisé en fonction des contraintes des chemins desdites associations ;

**CONSIDÉRANT** que la RMR et la municipalité sont déjà propriétaires de plusieurs des conteneurs desservant ces 3 associations et qu'un seul est manquant pour répondre aux besoins ;

Il est proposé par M. Sylvain Maltais, appuyé par Mme Émilie Vaillancourt et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la municipalité acquiert un conteneur à déchet de Coderr pour un montant de 2 700 \$ plus taxes pour le faire installer dans le secteur l'association du Chemin des Sables. Le coût pour le transport est de 100 \$, coût partagé avec la RMR.

**D'**appliquer à ces 3 associations, la grille tarifaire de la municipalité pour le service de récupération des boues de fosses septiques et de la récupération des déchets déterminée à partir des quotes-parts fixées par la RMR.

**DE** mettre fin à l'entente de service de ces associations avec l'entreprise PSB.

Il est en outre résolu que l'achat du conteneur soit financé à même le fonds de roulement.

ADOPTÉE

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **142.03.26 19. AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LETTRE D'ENTENTE PATRONALE SYNDICALE NUMÉRO 2026-01**

**CONSIDÉRANT QUE** la fusion municipale des anciennes municipalités d'Hébertville, d'Hébertville-Station et de Saint-Bruno est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026, conformément au Décret du Gouvernement du Québec numéro 1498-2025;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré la fusion effective des trois (3) municipalités, les trois (3) conventions collectives actuellement en vigueur, soit deux (2) accréditations relevant de la Fédération indépendante des syndicats autonomes et une (1) relevant du Syndicat canadien de la fonction publique, continuent de s'appliquer en vertu du Code du travail;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties reconnaissent l'importance de maintenir la qualité des services offerts à la population, tout en respectant les conventions collectives en vigueur, les droits des salariés et la stabilité organisationnelle nécessaire au bon fonctionnement de la nouvelle municipalité.

**CONSIDÉRANT** la lettre d'entente # 2026-01 intervenue entre la Municipalité d'Hébertville et le Syndicat des employés municipaux d'Hébertville-Station et de Saint-Bruno (FISA), relative à l'échange de ressources humaines avant fusion syndicale ;

Il est proposé par M. Tony Côté, appuyé par M. Sylvain Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière Rachel Bourget, à signer la lettre d'entente #2026-01, intervenue avec les syndicats des employés municipaux des secteurs Hébertville-Station et Saint-Bruno (FISA), pour et au nom de la Municipalité d'Hébertville.

ADOPTÉE

143.03.26      20. **AUTORISATION D'EMBAUCHE POUR DIVERS EMPLOIS D'ÉTÉ TEMPORAIRES À TEMPS PLEIN**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité d'Hébertville doit embaucher du personnel pour la période estivale dans différents secteurs d'activités ;

**À CES CAUSES,**

Il est proposé par M. Sylvain Maltais, appuyé par Mme Émilie Vaillancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'ouverture de postes dans les différents secteurs pour la Municipalité d'Hébertville, que ces emplois soient temporaires et rémunérés selon les conventions en vigueur dans les différents secteurs.

ADOPTÉE

144.03.26      21. **AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONTRATS DES CADRES POUR LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE**

Il est proposé par M. Yvan Thériault, appuyé par M. Michel Claveau et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire, M. François Claveau, à signer les contrats de travail de chacun des cadres municipaux selon l'entente intervenue entre les parties.

ADOPTÉE

145.03.26      22. **ABOLITION DU POSTE DE CHEF D'ÉQUIPE - SECTEUR SAINT-BRUNO**

**CONSIDÉRANT** le départ volontaire du chef d'équipe des travaux publics de la Municipalité d'Hébertville secteur Saint-Bruno pour le 1<sup>er</sup> mai 2026 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 11.03 de la convention collective des employés municipaux du secteur Saint-Bruno, l'Employeur dispose d'une période de trente (30) jours pour décider d'abolir, de maintenir ou de modifier un poste définitivement vacant ;

**À CES CAUSES.**

Il est proposé par M. Yvan Thériault, appuyé par M. Sylvain Maltais et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le poste de Chef d'équipe, qui deviendra vacant suite au départ volontaire de M. Jean-Daniel Munger, soit aboli en vertu de l'article 11.03 de la convention collective en vigueur, secteur Saint-Bruno, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026, date de fin d'emploi de monsieur Jean-Daniel Munger.

Il est en outre résolu de remercier Monsieur Jean-Daniel Munger pour ses nombreuses années de service et son dévouement exceptionnel à son travail. Le conseil lui souhaite tout le succès possible dans ses projets futurs.

ADOPTÉE

## TRAVAUX PUBLICS

**146.03.26 23. RENOUVELLEMENT DU PERMIS D'INTERVENTION RELATIF AUX TRAVAUX D'URGENCE, DE RÉPARATION ET/OU D'ENTRETIEN 2026-207 DANS L'EMPRISE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

Il est proposé par M. Sylvain Boily, appuyé par M. Michel Claveau et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Rachel Bourget, directrice générale, ou Sylvain Lemay, greffier substitue, à signer les permis d'intervention relatifs aux travaux d'urgence, de réparation et/ou d'entretien dans l'emprise du Ministère pour 2026-2027, secteur Hébertville et Hébertville-Station, pour et au nom de la Municipalité d'Hébertville.

ADOPTÉE

## LOISIRS ET SPORT

**147.03.26 24. APPROBATION TARIFICATION - ACTIVITÉS ESTIVALES 2026**

**CONSIDÉRANT** la volonté d'uniformiser l'offre d'activités estivales et le coût d'inscription déployés dans les trois (3) secteurs de la municipalité d'Hébertville ;

**CONSIDÉRANT** le coût d'inscription des activités est déterminé en fonction des dépenses de chacune d'elles et les implications municipales requises ;

Il est proposé par M. Tony Côté, appuyé par Mme Émilie Vaillancourt, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la tarification pour le coût d'inscription aux activités estivales, telle que décrite au tableau suivant :

<b>* Frais de transaction pour l'inscription en ligne non inclus</b>	
<b>SOCCER :</b>	<b>Prix avant taxes</b>
U4	113 \$ / joueur
U5-6	116 \$ / joueur
U7-8	142 \$ / joueur
U9-10	144 \$ / joueur
U11-12	176 \$ / joueur
U13-14	176 \$ / joueur
U15-16	209 \$ / joueur
U17-18	225 \$ / joueur
Sénior	234 \$ / joueur
<b>BALLE :</b>	
Balle féminine	60 \$ / joueuse
Balle masculine	125 \$ / joueur
Balle mixte	112 \$ / joueur, joueuse

ADOPTÉE

## **HYGIÈNE DU MILIEU**

### **148.03.26 25. AUTORISATION POUR REMPLACEMENT DE DEUX SURPRESSEURS - SECTEUR HÉBERTVILLE-STATION**

**CONSIDÉRANT** que deux surpresseurs au secteur d'Hébertville-Station sont en fin de vie utile ;

**CONSIDÉRANT** la soumission reçue de Gaétan Bolduc & Associés Inc. concernant le prix de remplacement pour deux surpresseurs NX-8 installés, en échange des vieilles machines ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Service de l'Hygiène du milieu ;

Il est proposé par M. Sylvain Boily, appuyé par M. Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat de deux surpresseurs NX-8 clef en main en échange des vieilles machines, pour le secteur d'Hébertville-Station, au montant de 32 695.90 \$, taxes en sus, tel que décrit dans la soumission de l'entreprise Gaétan Bolduc & Associés Inc., en date du 16 mars 2026.

Il est en outre résolu que cet achat soit financé par le programme de la TECQ 2024-2028, secteur Hébertville-Station, dossier n° 1293025.

ADOPTÉE

## **URBANISME**

### **149.03.26 26. ACCEPTATION DE VENTE DU LOT 6 700 532 ET AUTORISATION DE SIGNATURE - ABROGATION DE LA RÉOLUTION 8438-2025**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité d'Hébertville avait adopté la résolution 8438-2025 pour la vente du lot 6 700 532 à la Cie de gestion 9416-8564 Qc Inc. ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'abroger ladite résolution puisque la vente du lot 6 700 532 doit plutôt être faite à la cie de construction JSD 9299-6313 Qc Inc. ;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 9299-6313 QC Inc. désire acquérir un terrain de 4 599 pieds carrés dont la désignation cadastrale porte le numéro 6 700 532 du cadastre du Québec ;

**CONSIDÉRANT QU'**à cet effet, la Cie Construction JSD, 9299-6313 QC Inc. a signé une promesse d'achat en bonne et due forme permettant de préciser les modalités et les obligations associées à cette transaction de vente ;

**CONSIDÉRANT QUE** le prix de vente a été fixée à 34 370.05 \$, taxes incluses ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Tony Côté, appuyé par M. Sylvain Maltais et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la municipalité d'Hébertville procède à la vente du lot 6 700 532 du cadastre du Québec à la Cie Construction JSD, 9299-6313 QC Inc., au montant de 34 370.05 \$ taxes incluses, aux conditions émises à l'offre d'achat signée par les parties et jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

**QUE** le maire François Claveau, et la directrice générale et greffière-trésorière Rachel Bourget ou l'urbaniste Philippe Lusinchi, soient autorisés à signer toute la documentation afférente à la transaction de vente du lot 6 700 532 du cadastre du Québec à la Cie Construction JSD, 9299-6313 QC Inc., et ce, au montant de 34 370.05 \$, taxes incluses.

**QUE** le maire François Claveau, et la directrice générale et greffière-trésorière Rachel Bourget ou l'urbaniste Philippe Lusinchi, soient autorisés à signer toute servitude nécessaire en faveur d'Hydro Québec, Bell Canada ou tout autre organisme pour l'installation d'infrastructures servant à desservir le terrain vendu aux présentes sur toute assiette jugée nécessaire par le vendeur. Cette autorisation liera légalement tout acheteur éventuel de la totalité ou d'une partie du terrain pouvant résulter de la présente transaction de vente.

**QUE** les coûts associés à la transaction de vente seront aux frais des acquéreurs.

ADOPTÉE

**150.03.26 27. ACCEPTATION DE VENTE DU LOT 6 700 533 ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité d'Hébertville avait adopté la résolution 8439-2025 pour la vente du lot 6 700 533 à la Cie 9416-8564 Qc Inc. ;

**CONSIDÉRANT QU'il** y a lieu d'abroger ladite résolution puisque la Cie qui s'était manifestée pour l'acquisition du lot 6 500 533 s'est désistée pour permettre à la municipalité d'Hébertville de vendre directement ledit lot à de nouveaux propriétaires en prévision de la construction d'un jumelé par la Cie 9299-6313 Qc Inc. ;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Amélie Boily et/ou Mme Annie Larouche désire acquérir un terrain de 5 874 pieds carrés dont la désignation cadastrale porte le numéro 6 700 533 du cadastre du Québec ;

**CONSIDÉRANT QU'à** cet effet, une promesse d'achat a été signée en bonne et due forme permettant de préciser les modalités associées à cette transaction de vente ;

**CONSIDÉRANT QUE** le prix de vente a été fixée à 43 898,60 \$, taxes incluses ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Tony Côté, appuyé par M. Sylvain Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la municipalité d'Hébertville procède à la vente du lot 6 700 533 du cadastre du Québec à Mme Amélie Boily et/ou Mme Annie Larouche, au montant de 43 898,60 \$, taxes incluses, aux conditions émises à l'offre d'achat signée par les parties et jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

**QUE** le maire François Claveau, et la directrice générale et greffière-trésorière Rachel Bourget ou l'urbaniste Philippe Lusinchi, soient autorisés à signer toute la documentation afférente à la vente du lot 6 700 533 du cadastre du Québec à Mme Amélie Boily et/ou Mme Annie Larouche, au montant de 43 898,60 \$, taxes incluses.

**QUE** le maire François Claveau, et la directrice générale et greffière-trésorière Rachel Bourget ou l'urbaniste Philippe Lusinchi, soient autorisés à signer toute servitude nécessaire en faveur d'Hydro Québec, Bell Canada ou tout autre organisme, pour l'installation d'infrastructures servant à desservir le terrain vendu aux présentes sur toute assiette jugée nécessaire par le vendeur. Cette autorisation liera légalement tout acheteur éventuel de la totalité ou d'une partie du terrain pouvant résulter de la présente transaction de vente.

**QUE** les coûts associés à la transaction de vente seront aux frais de l'acquéreur.

ADOPTÉE

## **AUTRES SUJETS**

### **28. AUTRES SUJETS S'IL Y A LIEU**

Aucun autre sujet.

## **QUESTIONS DE L'AUDITOIRE**

### **29. QUESTIONS DE L'AUDITOIRE**

Une période de question est tenue de 19 h 40 à 19 h 50. Certaines informations sont demandées concernant des dossiers en cours à lesquelles le maire, les conseillers présents ainsi que la direction générale répondent le plus adéquatement possible.

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

### **30. LEVÉE DE LA RENCONTRE**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire déclare que la séance est levée. Il est 19 h 51.